

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
CHAMONIX-MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX-MONT-BLANC

PISTES ET SENTIERS
VJ

ARRETE DU MAIRE

Objet : Interdiction d'atterrissage aire de parapente à l'occasion du passage des courses du Marathon du Mont-Blanc le samedi 24 juin 2017.

Le Maire de la Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire l'atterrissage à l'aire dite «de parapente» dans le bois du Bouchet à l'occasion du passage des courses du Marathon du Mont-Blanc.

ARRETE

Article 1 – INTERDICTION D'ATTERRISSAGE

L'atterrissage de tout vol de parapente et de wingsuit est interdit sur l'aire habituelle de parapente du bois du Bouchet (parcelle G 686) le samedi 24 juin 2017 de 6h30 à 19h00.

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié au Président du club de parapente et au directeur de la Compagnie du Mont-Blanc. Le dit arrêté devra être affiché par leurs soins aux endroits appropriés (aire de décollage, aire d'atterrissage et aux départs des remontées mécaniques).

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Sports, le service Pistes et Sentiers, le service de la Police Municipale, les services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CHAMONIX, le

- 9 JUIN 2017

Le Maire,

Éric FOURNIER.

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le :
Notifié ou publié le :